

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-025-17417/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention d'équipement au Service départemental d'incendie et de secours - SDIS des Bouches du Rhône - Exercices 2025 et 2026 - Programme d'investissement sur le Patrimoine immobilier - MGDIS n°9855  
112266**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SDIS des Bouches du Rhône met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de rénovation et d'amélioration de son patrimoine et de ses équipements.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur son patrimoine immobilier – Années 2025 et 2026, le SDIS a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une demande de subvention d'investissement, N° dossier MGDIS 9855 à hauteur de 3 000 000 d'euros.

Le coût total prévisionnel du programme d'investissement 2025 et 2026 est d'un montant de 8 315 000 euros hors taxe. Le taux de financement est de 36.08% de cette dépense subventionnable.

Cette participation sera répartie comme suit :

- Exercice 2025 : plafond annuel de versement de 1 500 000 euros.
- Exercice 2026 : plafond annuel de versement de 1 500 000 euros.

Ce programme doit permettre la réalisation sur le patrimoine immobilier du SDIS de travaux de réhabilitations et/ou d'extensions des centres d'incendie et de secours (CIS) de La Bouilladisse, Meyrargues et Mimet, ainsi que des travaux de grosses réparations, de rénovation sur les aspects énergétiques, sécurisation des sites, amélioration des conditions d'accueil des personnels féminins et des jeunes sapeurs-pompiers dans les différents CIS situés dans le périmètre de la Métropole.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, en lieu et place de ses Communes membres, la compétence « Service d'Incendie et de Secours » et qu'à ce titre elle contribue chaque année au budget du SDIS.

La Métropole dispose également de la faculté d'apporter un financement supplémentaire au SDIS sous forme de subventions dans le cadre de sa politique précitée en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine des services incendie et secours. Sur le territoire Métropolitain, le SDIS, par ses actions de secours d'urgence et de prévention, est l'un des principaux acteurs de la politique publique de sécurité civile.

La Métropole et le SDIS s'engagent ici dans une démarche conventionnelle définissant le cadre relationnel qui permet :

- De donner à la Métropole et au SDIS, pour la durée de la présente convention, une visibilité sur la participation financière de la Métropole en section d'investissement du budget du SDIS ;
- De donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dans le volet propre, tel qu'il a été approuvé par le préfet des Bouches-du-Rhône le 31 mars 2021 ;
- D'accompagner une action ambitieuse en matière de patrimoine immobilier et de développement durable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

## **Considérant**

- Que sur le territoire Métropolitain, le SDIS, par ses actions de secours d'urgence et de prévention, est l'un des principaux acteurs de la politique publique de sécurité civile ;
- Qu'il est nécessaire de donner au SDIS les moyens adaptés pour répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dans le volet propre, tel qu'il a été approuvé par le préfet des Bouches-du-Rhône le 31 mars 2021 ;
- Qu'il convient d'apporter un financement supplémentaire au SDIS 13 sous forme de subventions afin d'accompagner une action ambitieuse en matière de patrimoine immobilier et de développement durable.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône d'un montant maximum de 3 000 000 euros sur les exercices 2025 et 2026. Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 1 500 000 euros sur l'année 2025.
- 1 500 000 euros sur l'année 2026.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative au versement de la subvention d'investissement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la Métropole des exercices 2025 et 2026 à hauteur de 1 500 000 euros chacun, en section d'investissement, autorisation de programme A310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250110101D « Subvention d'investissement SDIS 13 - Programmes de réhabilitations et/ou d'extensions des centres d'incendie et de secours (CIS) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les Communes » et seront exécutés par le service gestionnaire 1BUDG.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA